



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 14 janvier 2026 à 19 h 00  
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville  
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

Madame Anne St-Laurent - mairesse  
Madame la conseillère Julie Larivée - district 1  
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3  
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4  
Monsieur le conseiller Christopher Edmond - district 5  
Madame la conseillère Linda Zizas - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Colleen McCullough, directrice générale adjointe et trésorière  
Me Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint  
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et mesures d'urgence

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** 1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

---

*À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**SUSPENSION DE LA SÉANCE** 1.2  
**202601-001**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De suspendre la séance du conseil à 19 h 08.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**REPRISE DE LA SÉANCE** 1.3  
**202601-002**

À 19 h 30, tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Anne- St-Laurent.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De reprendre la séance du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## ORDRE DU JOUR

2.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2026 202601-003

2.1

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2026 tel que ci-après reproduit :

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.2 SUSPENSION DE LA SÉANCE

1.3 REPRISE DE LA SÉANCE

#### **2. ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2026

#### **3. PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025

#### **4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Procès-verbal de correction - Modification de la résolution 202512-411

#### **5. RAPPORT DES SERVICES**

5.1 Nomination d'un (e) citoyen (ne) à la commission de circulation

5.2 Autorisation d'entente de contribution financière entre la Ville de Montréal-Est et l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) dans le cadre du Programme circonflexe (subvention)

#### **6. RÈGLEMENT**

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR26-01 – Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR26-02 - Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus

6.3 Adoption du règlement 129-2026 - Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2026)

6.4 Adoption du règlement 130-2026 - Règlement sur les taxes et les compensations pour 2026

#### **7. CONTRAT**

7.1 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2023-20- Réaménagement du parc Philiass-Desrochers

7.2 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2023-21- Remplacement de deux puits d'accès sur l'avenue Laurendeau

7.3 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2023-22- Verdissement des emprises publiques- Phase I

7.4 Paiement de la retenue contractuelle de 10 % dans le cadre des réceptions provisoire et finale pour le projet DDG 2024-03- Remplacement de l'éclairage au terrain de balle du Centre récréatif Édouard-Rivet

7.5 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2024-10- Sentiers au parc de l'Hôtel-de-Ville

7.6 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville

7.7 Octroi de contrat pour le projet - TP 2025-20 A - Regroupement Ville de Montréal – Fourniture d'essence ordinaire et super sans plomb

7.8 Entériner un achat et autorisation d'une dépense dans le cadre du projet TP 2025-07A - Gré à gré - Achat d'une pelle de déneigement amovible

- 7.9 Exercice de l'option (1) de renouvellement pour le contrat TP 2024-21A – Groupe A2 Saison Hivernale - Regroupement Ville de Montréal - Fourniture de mélange de bitumineux 2024-2027 - pour le terme 2025-2026 (1er décembre 2025 - 14 avril 2026)
- 7.10 Avenant de modification au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux dans le cadre du projet Prolongement du boulevard des Générations- Phase II

**8. PERSONNEL**

- 8.1 Restructuration organisationnelle 2026 - Création et abolition de postes – DG et DDG

**9. AIDE À DES ORGANISMES**

- 9.1 Octroi d'une aide financière à l'école Saint-Octave pour un dîner pizza lors de la semaine de la persévérance scolaire qui se tiendra du 16 au 20 février 2026
- 9.2 Octroi d'une aide financière par l'achat d'un plan de commandite à la Fondation de la Pointe-de-l'Île dans le cadre du Souper gastronomique pour la persévérance scolaire
- 9.3 Octroi d'une aide financière au 266e groupe Scout de la Pointe-de-l'Île pour la distribution de documentation municipale aux citoyens de Montréal-Est

**10. DIVERS**

- 10.1 Aucun

**11. AFFAIRE NOUVELLE**

- 11.1 Aucun

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL** 3.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025**  
**202601-004** 3.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond,  
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas  
Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS** 4.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES** 4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 8 janvier 2026.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL** 4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 202512-411** 4.3

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint, Me Alexis Desgagné-Hébert, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction de la résolution 202512-411 – Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet 2025-06 - Aménagement et réfection de trottoirs et bordures afin de corriger le nom de l'entreprise pour Montréal Scellant.'

**RAPPORT DES SERVICES** 5.

## **NOMINATION D'UN (E) CITOYEN (NE) À LA COMMISSION DE CIRCULATION**

**202601-005**

5.1

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir un poste pour les citoyens à la commission de circulation afin de remplacer Mme Chapleau;

Considérant l'appel lancé aux citoyens pour appliquer au poste vacant;

Considérant que la Ville a reçu six candidatures;

Considérant que le conseil souhaite désigner Ovidiu-Sebastian Luca, citoyen, membre à cette fin.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

De désigner Ovidiu-Sebastian Luca, citoyen, en tant que membre à la commission de circulation, en remplacement de Mme Pierette Chapeleau, et ce pour une période de 2 ans.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AUTORISATION D'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET L'ORGANISME SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (SLIM) DANS LE CADRE DU PROGRAMME CIRCONFLEXE (SUBVENTION)**

**202601-006**

5.2

Considérant que le SLIM est un organisme autonome, sans but lucratif (OSBL) voué au développement et à la valorisation du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air sur le territoire de l'Île de Montréal.

Considérant que la Ville désire déployer le service de prêt d'équipements d'activités physiques, sportives et récréatives permettant à la population d'emprunter gratuitement du matériel, et ce, pour favoriser la pratique, sur son territoire, du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air.

Considérant que le SLIM convient de verser à la Ville la somme maximale de 49 500 \$ si cette dernière exécute les obligations contenues dans la présente entente.

Considérant que la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande la signature de l'entente de contribution financière entre la Ville de Montréal-Est et l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) dans le cadre du Programme circonflexe.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,  
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'autoriser madame Colleen McCullough à signer l'entente de contribution financière qui sera versée à la Ville de Montréal-Est par l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) dans le cadre du Programme circonflexe au montant de 49 500 \$.

D'autoriser madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe à signer tout autre document concernant cette entente au nom de la Ville de Montréal-Est.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÈGLEMENT**

6.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR26-01 – RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**202601-007**

6.1

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme et dépose le projet de règlement PR26-01 à cette fin.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR26-02 - RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

**202601-008**

6.2

Monsieur le conseiller, Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus et dépose le projet de règlement PR26-02 à cette fin.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 129-2026 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2026)**

**202601-009**

6.3

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'adopter le règlement 129-2026 - Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2026).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 130-2026 - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR 2026**

**202601-010**

6.4

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 130-2026 - Règlement sur les taxes et les compensations pour 2026, tel que modifié après l'avis de motion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRAT**

7.

**PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET DDG 2023-20- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC PHILIAS-DESROCHERS**

**202601-011**

7.1

Considérant que les travaux du projet DDG 2023-20- Réaménagement du parc Philiass-Desrochers sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant le paiement retenue contractuelle de 5% lors de la réception provisoire des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à Les Entreprises Daniel Robert inc. de la retenue contractuelle résiduelle de 5% au montant de 68 469,76 \$, taxes incluses, pour le projet DDG 2023-20- Réaménagement du parc Philiass-Desrochers.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Fonds de parcs et espaces verts.

Le paiement de la retenue de 5% associée à la réception finale des travaux est conditionnel à l'obtention des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION**

**FINALE POUR LE PROJET DDG 2023-21- REMPLACEMENT DE DEUX PUITTS D'ACCÈS SUR L'AVENUE LAURENDEAU**

**202601-012**

7.2

Considérant que les travaux du projet DDG 2023-21- Remplacement de deux puits d'accès sur l'avenue Laurendeau sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant le paiement de la retenue contractuelle de 5% lors de la réception provisoire des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à Environnement Routier NRJ inc. de la retenue contractuelle résiduelle de 5% au montant de 25 844.66 \$, taxes incluses, pour le projet DDG 2023-21- Remplacement de deux puits d'accès sur l'avenue Laurendeau.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la retenue contractuelle de 5% associée à la réception finale des travaux est conditionnel à l'obtention des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET DDG 2023-22- VERDISSEMENT DES EMPRISES PUBLIQUES-PHASE I**

**202601-013**

7.3

Considérant que les travaux du projet DDG 2023-22- Verdissement des emprises publiques- Phase I sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant le paiement de 50% de la retenue contractuelle lors de la réception provisoire des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à Les Entreprises Daniel Robert inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 31 885,77 \$, taxes incluses, pour le projet DDG 2023-22- Verdissement des emprises publiques- Phase I.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Fonds de parcs et espaces verts.

Le paiement de la retenue contractuelle de 5% associée à la réception finale des travaux est conditionnel à l'obtention de la quittance finale des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 10 % DANS LE CADRE DES RÉCEPTIONS PROVISoire ET FINALE POUR LE PROJET DDG 2024-03- REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE AU TERRAIN DE BALLE DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET**

**202601-014**

7.4

Considérant que les travaux du projet DDG 2024-03- Remplacement de l'éclairage au terrain de balle du Centre récréatif Édouard-Rivet sont terminés depuis le mois d'octobre 2024, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

De procéder aux réceptions provisoire et finale des travaux et d'autoriser le paiement à l'entreprise J.N.A. Leblanc Électrique inc. de la retenue contractuelle de 10 % au montant de 15 546,20 \$, taxes incluses, correspondant à la libération de 100 % de la retenue contractuelle du projet DDG 2024-03- Remplacement de l'éclairage au terrain de balle du Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Fonds de parcs et espaces verts.

Le paiement des retenues contractuelles associées aux réceptions provisoire et finale des travaux est conditionnel à l'obtention des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET DDG 2024-10- SENTIERS AU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

**202601-015**

7.5

Considérant que les travaux du projet DDG 2024-10- Sentiers au parc de l'Hôtel-de-Ville sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant le paiement de la retenue contractuelle de 5% lors de la réception provisoire des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à 9190-8673 QC inc. (Les Entreprises Roseneige) de la retenue contractuelle de 5% au montant de 21 125,70 \$, taxes incluses, pour le projet DDG 2024-10- Sentiers au parc de l'Hôtel-de-Ville.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Fonds de parcs et espaces verts.

D'appliquer une retenue spéciale au montant de 5 000,00 \$ (avant taxes) afin de garantir les travaux de reprises de l'ensemencement.

Le paiement de la retenue finale de 5% pour la réception finale est conditionnel à la réception des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-01- STABILISATION DE LA BERGE AU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

**202601-016**

7.6

Considérant que les travaux du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville sont essentiellement complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés à ce jour et d'autoriser le paiement à Construction Vert Dure inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 26 770,99 \$, taxes incluses, correspondant à la libération de 50% de la retenue contractuelle en lien avec la réception provisoire du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2025-20 A - REGROUPEMENT VILLE DE MONTRÉAL – FOURNITURE D'ESSENCE ORDINAIRE ET SUPER SANS PLOMB**

**202601-017**

7.7

Considérant la résolution 202508-289, qui autorise la Ville de Montréal-Est a renouvelé son adhésion au regroupement d'achats de la Ville de Montréal pour l'acquisition d'essence ordinaire et super sans plomb.

Considérant que La Ville de Montréal a procédé à un appel d'offres public (25-21186) pour la fourniture, sur demande, de divers carburants en vrac.

Considérant que cet appel d'offres est encadré par la résolution CG25 0691, adoptée par le conseil d'agglomération de Montréal le 18 décembre 2025. Le contrat prévoit une durée initiale de 36 mois, soit du 4 janvier 2026 au 3 janvier 2029, avec deux options de prolongation pouvant mener jusqu'au 3 janvier 2031, ainsi qu'une option de transition de trois mois.

Considérant le soumissionnaire choisit par la Ville de Montréal pour la fourniture d'essence et super sans plomb.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire choisi.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat à Harnois Énergies inc. pour le projet TP 2025-20A – Regroupement Montréal – Fourniture d'essence ordinaire et super sans plomb, conformément à l'appel d'offres public 25-21186 et la résolution de l'Agglomération de Montréal CG25 0691.

D'autoriser une dépense de 80 945,27 \$, taxes incluses pour le projet TP 2025-20 A - Regroupement Montréal – Fourniture d'essence ordinaire et super sans plomb.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ENTÉRINER UN ACHAT ET AUTORISATION D'UNE DÉPENSE DANS LE CADRE DU PROJET TP 2025-07A - GRÉ À GRÉ - ACHAT D'UNE PELLE DE DÉNEIGEMENT AMOVIBLE**

**202601-018**

7.8

Conformément au Règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant le projet TP 2025-07A - Gré à gré - Achat d'une pelle de déneigement amovible pour les entrées charretières.

Considérant que le représentant de Longus Équipements inc. a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de commander une pelle fixée en avant, puisque la pelle de côté était munie d'un système d'attache compatible avec n'importe quelle pelle fixée en avant.

Considérant que l'achat de la pelle qui se fixe de côté a été pour le prix de 38 114,21 \$ a été approuvé par la direction générale.

Considérant qu'après vérification auprès du manufacturier, il a été confirmé que notre pelle qui se fixe en avant n'est pas compatible avec la pelle de côté, déjà achetée.

Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à l'acquisition d'une pelle fixée en avant compatible (BC 56662) par bon de commande afin de respecter les délais de livraison préalablement établis, car le conseil de ville était dissous.

Considérant la recommandation de la direction des Travaux publics d'entériner l'achat et d'autoriser une dépense de montant de 57 659,96 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'entériner l'achat et d'autoriser une dépense du montant de 57 659,96 \$, taxes incluses, afin de couvrir les dépenses nécessaires pour l'achat de pelle qui se fixe de côté et celle qui se fixe en avant.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 3 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **EXERCICE DE L'OPTION (1) DE RENOUVELLEMENT POUR LE CONTRAT TP 2024-21A – GROUPE A2 SAISON HIVERNALE - REGROUPEMENT VILLE DE MONTRÉAL - FOURNITURE DE MÉLANGE DE BITUMINEUX 2024-2027 - POUR LE TERME 2025-2026 (1ER DÉCEMBRE 2025 - 14 AVRIL 2026)**

**202601-019**

7.9

Considérant l'adhésion de la Ville de Montréal-Est au regroupement d'achats d'enrobés bitumineux piloté par la Ville de Montréal, tel qu'il appert de la résolution 202405-137.

Considérant l'octroi du contrat de fourniture et de livraison d'enrobés bitumineux pour la saison hivernale (Groupe A2) au fournisseur Construction DJL inc., couvrant une période de (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025, tel qu'il appert de la résolution 202412-364.

Considérant l'exercice par la Ville de Montréal de l'option (1) de renouvellement pour Groupe A2, allant du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 14 avril 2026.

Considérant que nous avons reçu de la Ville de Montréal l'entente 1683941 couvrant la période renouvelée et pour un montant de 89 285,27 \$, taxes incluses le tout selon les prévisions de dépenses de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'exercer cette option de renouvellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'exercer l'option (1) de renouvellement et octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'enrobés bitumineux pour une période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 14 avril 2026 au soumissionnaire retenu par le regroupement d'achats pour le Groupe A2, soit Construction DJL inc.

D'autoriser une dépense de 89 285,27 \$, taxes incluses pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 14 avril 2026 (Entente 1683941).

D'autoriser le greffier, ou à défaut le greffier-adjoint, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution le cas échéant.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVENANT DE MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROJET PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS- PHASE II**

**202601-020**

7.10

Considérant le protocole d'entente conclu le 26 mars 2025 (résolution 202503-093) relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 Propriétés S.E.C..

Considérant que conformément aux articles 3 et 15 du protocole d'entente, les parties ont convenu de préciser l'estimation des coûts et le partage des coûts visés par l'annexe 4 dudit protocole d'entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse et Me Olivier Pelletier, greffier, à signer l'avenant de modification au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux dans le cadre du projet Prolongement du boulevard des Générations- Phase II.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **PERSONNEL 8.**

### **RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE 2026 - CRÉATION ET ABOLITION DE POSTES – DG ET DDG**

#### **202601-021 8.1**

Considérant les besoins de la Direction du génie.

Considérant la nécessité de régulariser les postes actifs cols blancs au sein de l'organisation.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

De créer et de pourvoir un poste cadre de chef de division génie au sein de la Direction du génie.

D'abolir le poste de secrétaire d'administration générale au sein de la Direction générale.

De mettre à jour l'Annexe A de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est de façon à refléter les modifications précitées.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AIDE À DES ORGANISMES 9.**

*Madame la conseillère Julie Larivée dénonce avoir potentiellement un conflit d'intérêts concernant le prochain point. De ce fait, elle s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.*

### **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE POUR UN DÎNER PIZZA LORS DE LA SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE QUI SE TIENDRA DU 16 AU 20 FÉVRIER 2026**

#### **202601-022 9.1**

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant la semaine de la persévérance scolaire qui se tient du 16 au 20 février 2026.

Considérant que le don servira à organiser un dîner pizza pour les élèves et le personnel de l'école Saint-Octave.

Considérant que madame la mairesse Anne Saint-Laurent a manifesté l'intérêt de participer à cette activité.

Considérant que la Ville veut témoigner sa solidarité et son soutien envers les jeunes et l'ensemble des intervenants de l'école Saint-Octave.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 1100 \$ à l'école Saint-Octave pour un dîner pizza lors de la semaine de la persévérance scolaire qui se tiendra du 16 au 20 février 2026.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR L'ACHAT D'UN PLAN DE COMMANDITE À LA FONDATION DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DANS LE CADRE DU SOUPER GASTRONOMIQUE POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**202601-023**

9.2

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c C-47.1.

Considérant que la Fondation de la Pointe-de-l'Île est un organisme autonome, sans but lucratif (OSBL) dont la mission se veut d'encourager la persévérance scolaire et reconnaître les efforts des élèves.

Considérant que la Fondation de la Pointe-de-l'Île organise un Souper gastronomique le 12 février 2026, afin de soutenir la persévérance scolaire.

Considérant que le logo de la Ville sera sur la table et sur les écrans dans la salle à manger.

Considérant que la Ville veut contribuer à la réussite des élèves de son territoire en commanditant l'événement.

Considérant que la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'octroi d'une aide financière par l'achat d'un plan de commandite de 2 750 \$ à l'organisme, afin de soutenir la persévérance scolaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer une aide financière par l'achat d'un plan de commandite au montant de 2 750 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'Île dans le cadre du Souper gastronomique pour la persévérance scolaire.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU 266E GROUPE SCOUT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE POUR LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTATION MUNICIPALE AUX CITOYENS DE MONTRÉAL-EST**

**202601-024**

9.3

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant les actions posées par le 266e groupe Scout de la Pointe-de-l'Île au bénéfice de la population de la Ville en la distribution de documentation municipale aux citoyens de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de l'administration.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 500 \$ au 266e groupe Scout de la Pointe-de-l'Île pour la distribution de documentation municipale aux citoyens de Montréal-Est.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

12.

Début : 19 h 48 Fin : 19 h 48

Aucune question n'a été posée.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202601-025**

13.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

De lever la séance à 19 h 48.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

---

---

ALEXIS DESGAGNÉ HÉBERT  
Greffier adjoint

---